

**PROCES VERBAL**  
**COMITE SYNDICAL - SYNDICAT MIXTE DEPART**  
**SEANCE DU 3 OCTOBRE 2022**  
**Y SCHOOLS – 18H30**

Date de la convocation	19-09-22
Nombre de délégués titulaires en exercice	73
Nombre de délégués titulaires présents	38
Nombre de délégués titulaires ayant donné pouvoir	3
<b>QUORUM</b>	<b>ATTEINT</b>

L'an deux mille vingt-deux, le lundi trois octobre, à dix-huit heures trente, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre de l'école Y Schools, 217 avenue Pierre Brossolette à TROYES, sous la présidence de M. Jean-Pierre ABEL.

**A été nommé secrétaire de séance : M. Christophe TOURNEMEULLE.**

**Présents :**

CA Troyes Champagne Métropole : ABEL Jean-Pierre, BAUDOUX Bruno, BAZIN Etienne, BREMENT Jacques, COCHET Jean-Michel, COLLOT Aurélie, DUQUESNOY Olivier, GUENARD André-Paul, HANDEL William, HOMEHR Claude, HOUARD Bruno, LUISE Dominique, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, OUADAH Karima, POTTIER Denis, PROVENCE Gérard, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, ZAJAC Anna

CC Forêts Lacs Terres en Champagne : DYON Patrick, JACQUINET Olivier, PINET Jean-Louis

CC Arcis Mailly Ramerupt : GAUDY Solange, HITTLER Charles, MICHONNEAU Philippe, ROBERT Jean-Claude

CC Lacs de Champagne : CHAMBON Hervé, DEZOBRY Bruno, JACQUARD Gilles

CC Vendeuvre-Soulaines : BELTRAMELLI Bruno, HUARD Lionel, TOURNEMEULLE Christophe

CC Région de Bar-sur-Aube : MAITRE Pierre-Frédéric

CC Barséquanais en Champagne : BRODART Jean-Pierre, THIEBAUT Didier

CC Chaourçois et Val d'Armanche : HOUARD Daniel, LHOMME Dominique, POILVE Pierre

CC Pays d'Othe : ETCHETO Philippe, GODIN Geoffrey

**Représentés (3 pouvoirs)** : BATTELIER Liliane représentée par PINET Jean-Louis, DERA EVE Jannick représentée par ETCHETO Philippe, HONORE Nicolas représenté par MANDELLI François.

**Autres personnes présentes** : CHAUSSEPIED Aurore, DAVID Laëtitia, IOELE Andréa, LEITZ Claudie, PATRIS Guillaume, TAPE Eliane (agents syndicat DEPART) ; RAPINAT Rodolphe (agent TCM)

## Ordre du jour

1. Délibération n°2022-10-01 : Désignation d'un secrétaire de séance
2. Délibération n°2022-10-02 : Adoption du compte-rendu de la séance du 20 juin 2022
3. Délibération n°2022-10-03 : Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents
4. Délibération n°2022-10-04 : Décision modificative n°1 du budget
5. Information : Présentation du Cahier n°1 de l'observatoire du SCoT (économie)
6. Information : Point d'étape : suivi/accompagnement de la compatibilité SCoT-PLU
7. Information : Point d'information SRADDET/SCoT et objectif Zéro Artificialisation Nette
8. Information : Retour sur les derniers avis sur les plans, programmes et documents d'urbanisme
9. Questions diverses

## Déroulé de séance

### 1. Délibération n°2022-10-01 : Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président Jean-Pierre ABEL propose à l'assemblée de désigner, parmi les élus présents lors de cette séance, celui le plus jeune comme secrétaire de séance.

Le Conseil Syndical, après accord de l'intéressé et, sur la proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, décide (à l'unanimité) :

- **DE DESIGNER M. Christophe TOURNEMEULLE comme secrétaire de séance.**

### 2. Délibération n°2022-10-02 : Adoption du compte-rendu de la séance du 20 juin 2022

M. le Président Jean-Pierre ABEL propose à l'assemblée l'adoption du procès-verbal relatif à la dernière séance du comité syndical en date du 20 juin 2022, consacrée notamment au vote de plusieurs rapports administratifs, à un retour sur les Rencontres Nationales des SCoT et à la présentation des dernières publications du syndicat.

Le Conseil Syndical, sur la proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, décide (à l'unanimité) :

- **D'ADOPTER le compte-rendu du Comité syndical du 20 juin 2022.**

### 3. Délibération n°2022-10-03 : Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents

M. Olivier JACQUINET expose la proposition de participation financière du syndicat à la protection sociale complémentaire de ses agents. Dans l'optique d'anticiper l'obligation qui sera donnée aux collectivités de contribuer à la protection de leurs agents à compter de 2025 pour la prévoyance et 2026 pour la santé, il est proposé une participation du syndicat de 15€ bruts/mois/agent pour le risque prévoyance, et 30€ bruts/mois/agent pour le risque santé.

Le Conseil Syndical, sur la proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, décide (à l'unanimité) :

- **D'ACCEPTER le versement d'une participation à la Protection Sociale Complémentaire pour le risque « prévoyance » et le risque « santé » dans les conditions définies ci-dessus.**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à mettre en place cette participation à la Protection Sociale Complémentaire.**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.**

#### 4. Délibération n°2022-10-04 : Décision modificative n°1 du budget

M. le Président Jean-Pierre Abel propose à l'assemblée la décision modificative n°1 du budget : 26 500€ seront ainsi déduits du chapitre alloué aux charges à caractère général, pour être attribués au chapitre de charges de personnel et frais assimilés. Cela permettra de faire face au recrutement de Mme Claudie Leitz, agent de Troyes Champagne Métropole, à compter du 1er décembre 2022 (après 9 années de mise à disposition), de régulariser certains versements et indemnités, et de procéder à un ajustement au sein des dépenses à caractère général. Il convient de procéder aux modifications suivantes :

##### **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>	<b>- 26 500,00 €</b>
o article 62878 - Remboursement de frais à d'autres organismes	- 28 500,00 €
o article 60622 - Carburants	+ 2 000,00 €
<b>Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>+ 26 500,00 €</b>
o article 64114 - Personnel titulaire - Indemnité inflation	+ 200,00 €
o article 64131 - Rémunérations	+ 25 000,00 €
o article 64134 - Personnel non titulaire - Indemnité inflation	+ 200,00 €
o article 6454 - Cotisations aux ASSEDIC	+ 500,00 €
o article 6456 - Versement au F.N.C. du Supplément Familial	+ 600,00 €

Le Conseil Syndical, sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, décide (à l'unanimité) :

- **D'ACCEPTER la décision modificative n°1 au budget telle que présentée ci-dessus, celle-ci ne modifiant pas l'équilibre général du budget primitif 2022.**

#### 5. Information : Présentation du Cahier n°1 de l'observatoire du SCoT (économie)

Mme Claudie Leitz présente aux élus le projet de 1er Cahier de l'observatoire du SCoT, qui s'inscrit dans le cadre du suivi et de l'évaluation du document de SCoT tout au long de sa mise en œuvre (au même titre que le Référentiel des Territoires). Cette publication a vocation à proposer annuellement une lecture synthétique des principaux constats et caractéristiques territoriales sur l'une des thématiques majeures du SCoT : pour ce premier numéro, le foncier économique, travail partenarial avec la Direction Départementale des Territoires. Capitalisant les données d'un premier inventaire des Zones d'Activité Economique porté par la DDT en 2016, il était apparu nécessaire en effet de mettre à jour un certain nombre de données et d'indicateurs. Cette nouvelle « base de données ZAE » pourra être actualisée tous les 2 ans.

Le Cahier de l'observatoire se décline en deux formats : un recto-verso à l'échelle du SCoT et un 4 pages à l'échelle de l'EPCI. Chaque EPCI sera en outre destinataire d'un jeu de cartes des ZAE de son périmètre, associant critères quantitatifs (surface occupée ou non occupée, limite de hauteur ou d'emprise) et qualitatifs (maîtrise foncière, desserte de la zone, vocation principale...). Plus de 200 ZAE ont ainsi été référencées à l'échelle du SCoT, sur la base de leur classement au document d'urbanisme.

Cet inventaire constitue un outil de connaissance supplémentaire pour les EPCI et pourra servir de première base dans le cadre de l'inventaire des zones économiques que la loi Climat et Résilience leur impose désormais. En complément de sa mise en ligne d'ici fin octobre, le Cahier de l'observatoire sera envoyé à chaque délégué, intercommunalité et partenaire.

### **Echanges :**

*M. le Vice-Président Olivier JACQUINET exprime sa satisfaction de voir le lien entre syndicat de SCoT et collectivités locales renforcé par le biais de ce type d'étude, ces dernières souffrant par ailleurs d'un manque d'ingénierie.*

*M. le Président Jean-Pierre ABEL rappelle en ce sens l'aboutissement d'un autre travail récent du syndicat, à destination des territoires : le guide de plantation et d'entretien de la haie, en collaboration avec le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.*

- *M. Philippe MICHONNEAU (Mailly-le-Camp) souligne le caractère très pédagogique et l'intérêt de ce livret, dont il s'est fait le relais assez largement.*
- *Mme Claudie LEITZ fait savoir qu'en plus de sa mise à disposition permanente en ligne, plusieurs exemplaires papiers peuvent encore être transmis aux collectivités qui en feraient la demande.*

Le Comité syndical prend bonne note de ce point d'information.

### **6. Information : Point d'étape : suivi/accompagnement de la compatibilité SCoT-PLU**

Mme Claudie Leitz rappelle qu'une fois le SCoT entré en vigueur, le code de l'urbanisme prévoit la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et cartes communales) avec ses orientations. Cette obligation induit néanmoins un travail préalable d'analyse de la compatibilité, afin d'évaluer de la nécessité ou non d'engager une procédure. Le syndicat a décidé d'accompagner les territoires dans ce travail à travers différentes actions, parmi lesquelles l'analyse progressive de la compatibilité des documents en vigueur, évaluée sur une durée de 3 ans au regard du nombre de documents concernés.

Pour ce faire, une feuille de route a été établie afin de hiérarchiser et prioriser dans le temps les documents à flécher pour l'analyse : 42 documents sont apparus prioritaires sur les 150 documents opposables sur le territoire à la date d'entrée en vigueur du SCoT. Mme Claudie Leitz précise que parmi ces 42 documents ciblés, certaines communes ont décidé de lancer une révision de leur document, ce qui transforme l'exercice en mission plus habituelle d'accompagnement du syndicat (production d'un porter à connaissance, présence aux réunions...).

Les fiches communales ciblent d'une part les points d'incompatibilité du document selon les principaux axes du SCoT, et affichent d'autre part des éléments de solutions et préconisations afin de fournir aux communes une feuille de route complète dans l'optique de l'évolution de leur document.

Mme Claudie Leitz explique enfin qu'un travail parallèle est en cours, en collaboration avec la DDT, d'analyse par modélisation cartographique du potentiel foncier constructible à l'intérieur des zones urbaines (pour les communes couvertes par un document d'urbanisme accessible sur le Géoportail de

l'urbanisme). Ce potentiel est ensuite comparé avec celui qu'offre le SCoT. Ce sont ainsi 34 communes supplémentaires qui seront analysées et sensibilisées aux enjeux de sobriété foncière. Les résultats donneront lieu à des rendez-vous dans chacune de ces communes d'ici juillet 2023.

### Echanges :

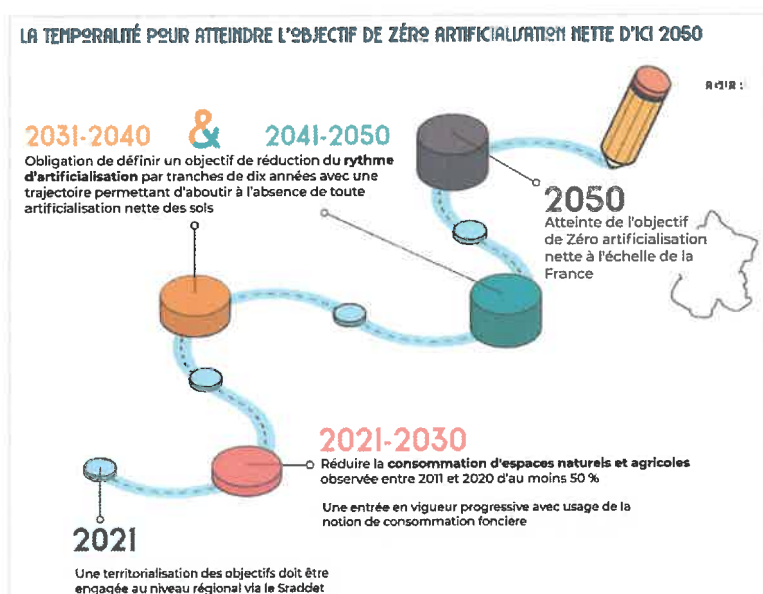
M. le Président Jean-Pierre ABEL fait savoir qu'afin de conforter temporairement l'équipe sur ce travail d'analyse de la compatibilité et de production des fiches communales, une mission d'étude complémentaire a été confiée à un prestataire extérieur. Il rappelle que le syndicat se tient à disposition pour répondre et rencontrer les élus sur ces questions.

Le Comité syndical prend bonne note de ce point d'information.

## 7. Information : Point d'information SRADET/SCoT et objectif Zéro Artificialisation Nette

M. le Président Jean-Pierre ABEL et Mme Claudie Leitz exposent les nouvelles actualités découlant de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN), inscrit depuis la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, et leurs conséquences pour les territoires.

Pour rappel, des objectifs de lutte contre l'artificialisation et de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sont fixés par tranche de 10 ans pour atteindre le ZAN en 2050 (cf schéma ci-dessous). Ces nouvelles dispositions impliquent une modification en cascade des documents d'urbanisme : des SRADET puis des SCoT et enfin des PLU(i) dans un délai de 2 à 6 ans. Enfin, la loi prévoit la possibilité pour les SCoT, réunis dans le cadre d'une Conférence régionale, de faire des propositions pour la territorialisation des objectifs régionaux de réduction de la consommation foncière, dans un délai de 6 mois suivant la promulgation de la loi, finalement allongé de 6 mois supplémentaires depuis la loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) soit jusqu'au 22 octobre 2022. Afin d'accompagner les SCoT dans ce travail, la Fédération nationale des SCoT se positionne en soutien.



Extrait carnet d'actu déc 2021 AGURAM

D'ores et déjà, le travail intense des SCoT régionaux et de la FédéSCoT depuis le mois de septembre 2021 a permis l'analyse et l'exploitation des bases de données mobilisables (fichiers fonciers, portail national de l'artificialisation des sols du Cerema et OCS GE2 notamment). En parallèle, les objectifs déjà poursuivis par les SCoT en termes de sobriété foncière ont été analysés : les 29 SCoT applicables en



Grand Est se sont engagés dans une réduction de la consommation foncière de l'ordre de 40% en moyenne, et jusqu'à 67%. Au-delà de l'approche quantitative, les SCoT souhaitent également mettre en avant les orientations qualitatives à développer pour construire de nouveaux modèles d'aménagement.

M. le Président Jean-Pierre Abel rappelle que les différents SCoT ou « familles de SCoT » ne seront pas tous concernés de la même manière par ces efforts fonciers ; d'où l'importance de poursuivre le dialogue avec la Région, échanges qui ont été renforcés depuis l'élaboration du SRADET, et de développer une stratégie partagée entre SCoT régionaux afin que chacun s'y retrouve.

Ainsi, une première proposition à la Région Grand Est avait été réalisée par la Conférence régionale des SCoT en avril ; une seconde proposition devrait aboutir le 10 octobre 2022 à Metz.

#### **Echanges :**

*M. François MANDELLI (Troyes) s'inquiète de la réaction de la population face aux mesures induites par cette loi, et demande s'il ne serait pas pertinent de communiquer d'ores et déjà sur ce sujet (le terme « artificialisation » n'étant pas encore bien connu de tous). Il demande par ailleurs si les phénomènes liés à l'immigration climatique et ses bouleversements prévisibles sur les territoires ont été pris en compte.*

- *M. Jean-Pierre ABEL considère que, s'agissant de mesures découlant de la loi, c'est à l'Etat de prendre ses responsabilités sur le sujet, toujours en dialogue avec les territoires. L'organisation de la communication auprès de la population devrait être menée lors de l'évolution des différents documents, une fois les objectifs définis et partagés à l'échelle régionale.*

*Mme Christine THOMAS (Troyes) demande si le monde de l'entreprise (investisseurs, immobilier, industriels...) est au fait de ces enjeux-là.*

- *M. Jean-Pierre ABEL répond que la plupart maîtrisent ce sujet et sont associés aux discussions.*

*M. le Vice-Président Olivier JACQUINET et M. Geoffrey GODIN (Chenegy) expriment le sentiment que le plus difficile restera de faire accepter par la population un changement de modèle de pensée, et un droit à la terre plus disputé.*

*M. Bruno DEZOBRY (Vallentigny) explique l'enjeu que cela représente pour les communes rurales de l'Est aubois, en termes de qualité et de capacité d'accueil.*

*M. Olivier DUQUESNOY (Saint-Pouange) considère qu'il est important de bien distinguer la notion de zéro artificialisation « nette » et « brute », et rappelle qu'à ce sujet, les règles du jeu ne sont pas encore toutes connues en l'attente des derniers décrets.*

Le Comité syndical acte ces différentes informations.

#### **8. Information : Retour sur les derniers avis sur les plans, programmes et documents d'urbanisme**

M. Guillaume PATRIS présente l'avis du syndicat sur le projet de PLU de Blignicourt. Ce projet s'inscrit en parfaite cohérence avec les orientations du SCoT, permettant d'assurer le maintien de l'intérêt environnemental et des particularités de la commune à travers la préservation de ses paysages et de la grande qualité du cadre villageois, mais aussi de rationaliser la consommation d'espace, particulièrement dans le but de préserver ses riches terres agricoles. L'avis est donc favorable, assorti de trois recommandations en matière d'identification de patrimoine, de cheminements doux et de commerce, afin de parfaire un contenu déjà très riche.

M. Guillaume PATRIS poursuit avec l'avis sur le projet de PLU de la commune de Fontvannes, procédure débutée voilà une dizaine d'année, interrompue à plusieurs reprises par le bureau d'études accompagnateur, et à laquelle le syndicat DEPART n'a pas été associé en continu. S'il résulte de la lecture des différentes pièces du document une corrélation globale avec la philosophie du SCoT des Territoires de l'Aube, ces grands principes ne trouvent néanmoins qu'une application et justification très partielle et incomplète au sein des différents documents qui composent le PLU : c'est pourquoi il est formulé un avis défavorable assorti de 7 réserves majeures et de plusieurs recommandations.

#### **Echanges :**

*M. Geoffrey GODIN, qui a été amené à accompagner la commune sur ce projet quelques temps, confirme un mauvais passage global d'information au sein du bureau d'étude prestataire, mais fait savoir que les documents originels ont été restitués à la commune récemment.*

Le Comité syndical prend bonne note de ces avis.

#### **9. Questions diverses**

Aucune autre question n'est soulevée.

L'ordre du jour du Comité syndical étant clos et plus aucune observation n'étant formulée, M. le Président Jean-Pierre ABEL remercie les élus pour leur présence et lève la séance à 20 heures 10.

**Le secrétaire de séance,  
M. Christophe TOURNEMEULLE**



**Le Président,  
M. Jean-Pierre ABEL**

